



Les dernières actualités des entreprises - 3 juin 2025 : derniers jours pour l'AG annuelle, EI/micro-entreprise, statut d'un site de e-commerce, épargne retraite

Actualité législative publié le 28/05/2025, vu 230 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Voici les dernières actualités juridiques des entreprises.

Les dernières actualités

Derniers jours pour convoquer votre assemblée annuelle

Tous les ans, les comptes annuels doivent être examinés au cours d'une assemblée générale par les associés ou les actionnaires. Voici comment procéder.

[Lire l'article ?](#)

Quelles différences entre une entreprise individuelle et une micro-entreprise ?

Une micro-entreprise (anciennement auto-entreprise) est une entreprise individuelle bénéficiant d'obligations comptables simplifiées ainsi que d'un régime social et fiscal avantageux.

[Lire l'article ?](#)

E-commerce : est-on obligé de créer une entreprise ?

Toute personne désirant se lancer dans la vente en ligne doit se doter d'un statut juridique l'y autorisant : auto-entrepreneur, entreprise individuelle, société...

Un particulier peut-il néanmoins procéder à de la vente en ligne en petite quantité ?

[Lire l'article ?](#)

Comment fonctionne l'épargne retraite des indépendants ?

Les travailleurs indépendants perçoivent généralement des pensions plus basses que celles des

salariés.

D'où la nécessité de compléter sa retraite en ouvrant un Plan d'épargne retraite individuel (PERIN).

[Lire l'article ?](#)

Un dirigeant cotise-t-il à l'assurance chômage ?

Les dirigeants ou associés qui sont réellement titulaires d'un contrat de travail, en plus de leur fonction, peuvent bénéficier de la couverture de l'assurance chômage gérée par France Travail. On vous explique comment faire.

[Lire l'article ?](#)

Comment exclure un associé de SAS ?

Les statuts de SAS peuvent comporter une clause d'exclusion contraignant un associé à céder ses actions et à quitter la SAS. A quelles conditions est-elle valable ?

[Lire l'article ?](#)

Quelles sont les obligations du locataire-gérant ?

Le locataire-gérant doit exploiter personnellement le fonds de commerce conformément à sa destination, sans le mettre en péril ou le laisser se déprécier.

[Lire l'article ?](#)